

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

116/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Réfection de toiture – Place de la république
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande en date du 11 mai 2026 par M.Teillard,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le cadre d'une réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture au 4 place de la République, 2 places de stationnements seront banalisées et réservées du 18 mai 2026 au 05 Juin 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par les services techniques.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, les stationnements pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampilation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Vole Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- M.Teillard

Fait à Saint-Aignan, le 12 mai 2026

M. Le Maire,



Eric CARNAT